



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local
et des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par Stéphane GAURICHON
☎ 05 49 08 69 51
Courriel : stephane.gaurichon@deux-sevres.gouv.fr

ARRETÉ portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) de vingt-et-un immeubles d'habitation du centre ancien de NIORT dans le cadre de la première OPAH RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain).

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-4 à L. 313-4-4 et R. 313-23 à R. 313-29 ;

Vu le nouveau code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L. 121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 303-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 643-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 31-I-b ter et 156-3°;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 déclarant d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le cadre de la première OPHA RU du centre ancien de NIORT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté municipal du 25 février 2009 créant une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain à NIORT ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de NIORT du 14 septembre 2015, sollicitant la prorogation pour la même durée de cinq ans de la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) de plusieurs immeubles d'habitation du centre-ville, prononcée par arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 ;

Vu le courrier du maire de NIORT du 30 septembre 2015, par lequel il demande la prorogation de la déclaration d'utilité publique du 25 janvier 2011 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 susvisé fixe à cinq ans à compter de sa publication le délai accordé pour réaliser l'expropriation, que cet arrêté été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres le 31 janvier 2011 et qu'en conséquence, la durée de validité de la déclaration d'utilité publique prononcée expirera le 31 janvier 2016 ;

Considérant qu'à ce jour, le programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du centre ancien de NIORT, menée dans le cadre de la première OPAH RU, n'est pas achevé, que, sur vingt-et-un immeubles d'habitation concernés, quatorze sont réhabilités et que sept restent à traiter ;

Considérant que le projet initial n'est pas modifié de manière substantielle au regard de sa nature, de son coût et de son périmètre ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'opération engagée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du 31 janvier 2016 les effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral du 25 janvier 2011, concernant l'Opération de Restauration Immobilière du centre ancien de NIORT dans le cadre de la première OPAH RU.

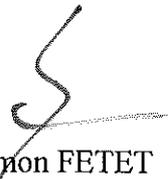
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541, 86 020 - POITIERS cedex) dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché pendant deux mois en mairie de NIORT et publié par tous procédés en usage dans cette commune.

Article 4 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de NIORT, le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 27 octobre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,


Simon FETET